



DÉCISION N°19-037 - DAJ/CB

OBJET : PRESTATIONS DE CONTROLE, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES AIRES DE JEUX EXTERIEURES : SIGNATURE DE LA MODIFICATION N°1.

Le Maire de Chilly-Mazarin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n°D182203-1 du 22 mars 2018 donnant au Maire délégation pour les matières visées en l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 65 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et l'alinéa 6 de l'article 139 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, tous deux relatifs aux marchés publics,

VU la décision n°17-121 du 13 septembre 2017 approuvant la procédure adaptée pour les prestations de contrôle, entretien et maintenance des aires de jeux extérieures,

VU le marché n°38/17 notifié à la société ELASTISOL relatif à l'opération ci-dessus,

VU la Décomposition des Prix Globaux et Forfaitaires présentée à la Ville par la société ELASTISOL,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réaliser une modification du marché afin de tenir compte de changements de certains éléments du parc de jeux extérieurs,

D É C I D E

ARTICLE 1 : **DE SIGNER** la modification n°1 au marché de prestations de contrôle, entretien et maintenance des aires de jeux extérieures avec la société ELASTISOL dont le siège social est situé 4 route de Longjumeau - BAT 9-10 – à CHILLY-MAZARIN (91380).

ARTICLE 2 : **DIT** que les modifications suivantes sont réalisées à la DPGF du marché :

- En moins-value, le bac à sable de l'école Pasteur, dont l'entretien est prévu à la ligne 9 de la DPGF, pour un montant de 112 € H.T. est supprimé,
- En plus-value, deux structures « Kompan » référencées M700 et KPL514 sont ajoutées à la ligne 8 de la DPGF pour un montant de 128 € H.T. chacune.



Le montant total de la partie forfaitaire du marché est ainsi porté de 5 879 € H.T. à 6 023 € H.T., soit 7 227,80 € T.T.C., soit 2,45 % d'augmentation.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets communaux 2019 et suivants.

Fait à Chilly-Mazarin, le 5 avril 2019

Le Maire,



Jean-Paul BENEYTOU